



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr Site internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim Sur rendez-vous en appelant le secrétariat de la mairie
Permanence du Maire :	Tous les 1ers lundis du mois
Réunion du Conseil Municipal :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	du 1 ^{er} avril au 31 octobre : du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h
Heures d'ouverture de la déchèterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	du 1 ^{er} novembre au 31 mars : mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 11/04 et 25/04/2019
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social :	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2019

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

L'Adjoint : Norbert RIESTER

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

N° 1

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Entendu la lecture détaillée article par article du compte administratif 2018 du Budget Principal de la Commune dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	597 549,41 €	775 244,69 €
Excédent fonctionnement 2017 reporté (002)		65 851,89 €
INVESTISSEMENT	147 630,89 €	262 506,20 €
Déficit investissement 2017 reporté (001)	41 961,37 €	

Section de fonctionnement :

Dépenses	597 549,41 €
Recettes	841 096,58 €
Résultat comptable de l'exercice	243 547,17 €

Section d'investissement :

Dépenses	189 592,26 €
Recettes	262 506,20 €
Résultat de financement	72 913,94 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 2

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

- Entendu le Compte de Gestion pour l'exercice 2018 tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2018,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif de la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 72 913,94 € et un excédent de fonctionnement de 243 547,17 €,
- Vu les dépenses d'investissement à prévoir pour le Budget Primitif 2019,
- Considérant qu'il y a eu lieu de transférer l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

. affectation en réserves au compte 1068 :	243 547,17 €
. report en investissement (recettes) au compte 001:	72 913,94 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Vu la demande de numérotation reçue de M. MOURER et Mme HUMBERT, M. BITTARD et Mme STUDER, pour leur future construction,
- Vu la division parcellaire du terrain cadastré section 4 parcelle 41,
- Vu la numérotation des maisons sises Quartier Central,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer les numéros :

- 24 Quartier Central, pour les parcelles cadastrées section 4 n°132 et n°134, appartenant à M. Christophe SCHLEISS,

- 24 A Quartier Central, pour les parcelles cadastrées section 4 n°133 et n°135, appartenant à M. Eric KRETZ,
- 24 B Quartier Central, pour la parcelle cadastrée section 4 n°150/41, appartenant Monsieur Christophe BITTARD et Madame Emilie STUDER,
- 24 C Quartier Central, pour la parcelle cadastrée section 4 n°149/41, appartenant Monsieur Jordan MOURER et Mme Perrine HUMBERT,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

FERMAGES COMMUNAUX : DÉDUCTION DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE À LA SÉCHERESSE

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu la délibération du 21 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal décide d'appliquer la déduction de la taxe foncière 2018 suite à la sécheresse aux fermages 2018 des parcelles concernées pour la Commune et pour le CCAS,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite à la sécheresse en 2018, en complément du premier dégrèvement reçu,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2018 suite à la sécheresse aux fermages 2018 des parcelles concernées, pour la Commune et pour le CCAS,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par mandat administratif, imputé au compte 65888,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

TRAVAUX AU BÂTIMENT SIS 34 ROUTE ROMAINE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Considérant que les travaux de peinture du bâtiment communal sis 34 route Romaine ont été prévus en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018 et seront reconduits au Budget Primitif 2019,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de ravalement de façades du bâtiment communal sis 34 route Romaine,
- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, pour un montant HT de 12 582,92 €,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

TRAVAUX AU BÂTIMENT SIS 32 ROUTE ROMAINE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Considérant que les travaux de peinture du bâtiment communal sis 32 route Romaine ont été prévus en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018 et seront reconduits au Budget Primitif 2019,
- Vu les devis reçus,

- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,
- Entendu M. le Maire qui rappelle aux membres la demande de la Bibliothèque concernant la mise en place d'une rampe,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de ravalement de façades du bâtiment communal sis 32 route Romaine,
- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, sise 67140 BARR, pour un montant HT de 18 542,40 €,
- DIT que la teinte sera choisie après conseil de M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin,
- DÉCIDE de la mise en place d'une rampe d'accès à la Bibliothèque,
- DIT que l'entreprise BOEHRER sera consultée pour la réalisation de la rampe,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

REPLACEMENT DES VOLETS DU PRESBYTÈRE ET DES FENÊTRES DU LOGEMENT COMMUNAL DU PRESBYTÈRE

- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil que les volets du rez-de-chaussée du presbytère sont à remplacer,
- Considérant que les volets du logement communal situé au 1^{er} étage du presbytère ont été remplacés précédemment par l'entreprise KOVACIC, sise 67120 MOLSHEIM,
- Considérant que les volets à remplacer doivent être identiques à ceux du 1^{er} étage,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Vu la délibération du 6 décembre 2018, en point divers, par laquelle le Maire informait les membres du Conseil du problème de fenêtre au logement communal sis 34 Haut-Village,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de remplacer tous les volets du rez-de-chaussée du presbytère, sis 34 Haut-Village,
- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise KOVACIC, sise 67120 MOLSHEIM, pour un montant HT de 5 454,75 €,
- DÉCIDE de remplacer les deux fenêtres du logement communal situé au 1^{er} étage du presbytère, sis 34 Haut-Village,
- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie JEHL, sise 67600 EBERSHEIM, pour un montant HT de 2 590,00 €,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE ET DES FENÊTRES DU LOGEMENT, 1^{ER} ÉTAGE, SIS 8 QUARTIER CENTRAL

- Vu la délibération du 21 janvier 2019, en point divers, par laquelle le Conseil municipal décidait de remplacer les 4 fenêtres, côté rivière, du logement communal du 1^{er} étage sis 8 Quartier Central et autorisait le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- Considérant que la porte d'entrée est voilée et qu'il est nécessaire de la remplacer,
- Considérant, qu'après discussions, l'ensemble des fenêtres du logement du 1^{er} étage sis 8 Quartier Central, serait à remplacer,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de remplacer toutes les fenêtres du logement communal, 1^{er} étage, sis 8 Quartier Central,
- DÉCIDE de retenir l'entreprise MJM FERMETURES, sis 67230 KERTZELD, sur la base du devis présenté pour le remplacement de 4 fenêtres,
- DIT qu'un nouveau devis actualisé sera sollicité pour le remplacement de toutes les fenêtres du logement au 1^{er} étage, sis 8 Quartier Central,
- AUTORISE le Maire à signer le nouveau devis,
- AUTORISE le Maire à redéposer une demande d'urbanisme pour l'ensemble des fenêtres à remplacer,
- DÉCIDE de remplacer la porte d'entrée du logement communal situé au 1^{er} étage, sis 8 Quartier Central,
- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie JEHL, sise 67600 EBERSHEIM, pour un montant HT de 3 120,00 €,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

TRAVAUX DE VOIRIE DE L'IMPASSE DES JARDINS

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 18 février 2019,
- Considérant que les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins ont été prévus en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018 et seront reconduits au Budget Primitif 2019,
- Vu la délibération du 9 avril 2018, en point divers, par laquelle le Maire présentait le devis reçu pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de l'impasse des jardins et informait qu'il solliciterait d'autres devis,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres reçues présentées aux membres du conseil,
- Considérant que des relevés topographiques seront à effectuer,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins,
- CONFIE la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de l'Impasse des Jardins au Cabinet Schaller-Roth-Simler, sise 67600 SÉLESTAT, pour la maîtrise d'œuvre des travaux, pour un montant HT de 7 450,00 €,
- CHARGE le Maire de lancer un appel d'offres auprès d'entreprises,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- DÉCIDE de retenir l'offre du Cabinet Schaller-Roth-Simler, sise 67600 SÉLESTAT, pour les relevés topographiques, pour un montant HT de 1 120,00 €,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions et dotations pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 abstention – 10 voix pour

N° 11

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2019 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2019

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2019,
- Entendu M. le Maire qui fournit les explications nécessaires,
- Entendu les remarques émises par les membres du Conseil concernant le programme des travaux patrimoniaux et le programme d'action pour l'exercice 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2019,
- DÉCIDE de réunir la Commission Forêt pour discuter des travaux patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions pour l'année 2019 avec l'agent ONF, M. Pascal ZIRNHELD,
- DÉCIDE par conséquent de reporter la décision au prochain conseil,

- AUTORISE le Maire à signer le devis pour les travaux d'exploitation pour l'exercice 2019,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

RÉGIE ENVELOPPES TIMBRÉES PERSONNALISÉES

- Vu la délibération du 6 novembre 2006 créant la régie de recettes pour la vente d'enveloppes timbrées personnalisées et fixant les tarifs de vente des enveloppes timbrées personnalisées,
- Considérant qu'il n'y a plus de stock au secrétariat de la mairie pour les envois des courriers,
- Vu le stock actuel de la régie de recettes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter 500 enveloppes lettres vertes et 500 enveloppes lettres prioritaires de la régie de recettes pour l'utilisation des envois de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 13

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 7 août 2018 du lampadaire route Romaine causé par un véhicule,
- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal acceptait pour solde de tout compte la somme de 3 057,57 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 7 août 2018,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 288,00 € d'AXA ASSURANCES, pour le remboursement de la franchise,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2019,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 288,00 € TTC versées par AXA ASSURANCES pour le remboursement de la franchise du sinistre du 7 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Le compte rendu intégral des délibérations est affiché à la mairie
et peut être consulté sur le site Internet : www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/stotzheim**

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



AVRIL

06/04/2019	Soirée Rossbif	Salle des Fêtes	Étoile Sportive	20 h 00
14/04/2019	Foire Avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	08 h 00
20/04/2019	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00
28/04/2019	Profession de foi	Église	Paroisse	10 h 30
30/04/2019	Maienàcht	Salle des Fêtes	Union Musicale	19 h 00

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCE :

Arthur, François, Laurent CROMER, fils de Alexandre CROMER et Céline PETRY, demeurant 1 chemin Wibelsmatt, est né le 5 mars 2019 à SÉLESTAT (Bas-Rhin).

Roxane MOURER, fille de Jordan MOURER et Perrine HUMBERT, demeurant 4 B rue des Roses, est née le 3 mars 2019 à SCHILTIGHEIM (Bas-Rhin).



AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de construire :

MOURER / HUMBERT construction maison individuelle, Quartier Central

Permis de démolir :

SCHANDENE Théo démolition de la grange, 3 rue des Prunes

Déclaration préalable :

LEIBEL Loïc pose d'une pergola et d'un portail, 27 rue des Tilleuls
FETZER Xavier remplacement tuiles, 25 Quartier Central
BESSOT Bernard changement de fenêtres, 2 rue des Mimosas



VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

La Commune de Stotzheim met en vente cinq lots de bois de chauffage qui n'ont pas trouvé preneur lors de l'adjudication du mardi 12 février 2019 :

N° du lot	Parcelle	Chênes	Feuillus		TOTAL
			durs	tendres	
1	26	7	17		24
15 A	29		6		6
15 B	29		10		10
17 A	32		10		10
17 B	32		10		10
	TOTAUX	7	53	0	60

Les lots sont marqués en couleur rose.

Merci de vous adresser au secrétariat de la mairie si vous êtes intéressé.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE



Pour voter aux élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019, **pensez à vous inscrire en mairie avant le 31 mars 2019 minuit.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire. Cependant, la vérification d'inscription sur liste électorale est une démarche citoyenne.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous rendre en mairie avant le 31 mars et de vous munir d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport...) et d'un **justificatif de domicile** (facture de téléphone ou électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...).

M. le Maire tiendra une permanence exceptionnelle le samedi 30 mars de 18 h 00 à 20 h 00.

PLANTATION DE VIGNES SUR LE BAN D'EICHHOFFEN

La Commune d'Eichhoffen a pris un arrêté municipal portant réglementation des plantations de vignes et conservation des chemins ruraux (recul de plantation par rapport à la limite de la parcelle). L'arrêté est affiché à Stotzheim depuis le 14 décembre 2018 (tableau d'affichage situé près de l'entrée principale de la mairie).

VENTE DE L'ANCIENNE FAUCHEUSE COMMUNALE

La Commune de STOTZHEIM met en vente, au plus offrant, l'ancienne faucheuse communale, acquise par la Commune en 1987.

Les offres sont à déposer à la Mairie sous enveloppe avant le 1^{er} juin 2019.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie.



OPÉRATION OSCHTERPUTZ

La 30^e opération « Oschterputz », lancée par le Smictom, aura lieu du 6 au 21 avril 2019.

La Commune de Stotzheim participe cette année à l'opération et prévoit le

nettoyage des abords du village

le vendredi 12 avril 2019

Rendez-vous : devant la mairie à 18 h.

Vous pouvez tous y participer et contribuer ainsi au nettoyage du village.

Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !



VACANCES DE PRINTEMPS

ANIMATION POUR LES JEUNES DE 10-17 ANS

Le Service Animation Jeunesse du Pays de Barr propose plusieurs activités pour les vacances de Printemps pour **les jeunes de 10 à 17 ans, du 6 avril au 23 avril 2019.**

Au programme : stages, activités à la carte, évènements et centres ados...

Le programme des animations, ainsi que les formulaires d'inscriptions sont disponibles en mairie.